

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 26 mars 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAUX D., SALAÛN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEL 2018/020

FINANCES – Comptes de gestion – Année 2017

VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2017 par Madame la Comptable des finances publiques des huit budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT que l'article L.1612-12 du CGCT dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* » ; que par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il y a concordance dans les réalisations comptables de l'exercice 2017 considéré et dans la reprise des soldes de l'exécution 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Madame la Comptable des finances publiques du centre de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

DEL 2018/021	FINANCES – Comptes administratifs – Année 2017
---------------------	---

VU le code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le compte administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le compte de gestion.

Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2017 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Pour l'année 2017, huit comptes administratifs sont présentés :

- Le budget principal : Communauté de communes ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Office des Sports
- Régie de transport collectif
- Bâtiments relais
- Zone d'Activités Intercommunale

- ZAI Sévailles
- ZA Mottais

Synthèse des exécutions budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 890 269,74	247 040,56		247 040,56	1 890 269,74
Opérations de l'exercice	10 180 902,37	13 150 650,77	2 906 106,15	3 054 843,77	13 087 008,52	16 205 494,54
TOTAUX	10 180 902,37	15 040 920,51	3 153 146,71	3 054 843,77	13 334 049,08	18 095 764,28
Résultat de clôture		4 860 018,14	98 302,94			4 761 715,20

BUDGET SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 951,89		5 938,13	0,00	31 890,02
Opérations de l'exercice	51 651,02	50 436,69	0,00	1 963,50	51 651,02	52 400,19
TOTAUX	51 651,02	76 388,58	0,00	7 901,63	51 651,02	84 290,21
Résultat de clôture		24 737,56		7 901,63		32 639,19

BUDGET OFFICE DES SPORTS

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 018,28	1 637,30		1 637,30	13 018,28
Opérations de l'exercice	142 781,93	148 556,44	1 116,90	3 013,05	143 898,83	151 569,49
TOTAUX	142 781,93	161 574,72	2 754,20	3 013,05	145 536,13	164 587,77
Résultat de clôture		18 792,79		258,85		19 051,64

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 101,73	0,00		0,00	4 101,73
Opérations de l'exercice	12 426,42	13 931,92	0,00	2 589,00	12 426,42	16 520,92
TOTAUX	12 426,42	18 033,65	0,00	2 589,00	12 426,42	20 622,65
Résultat de clôture		5 607,23		2 589,00		8 196,23

BUDGET BATIMENTS RELAIS

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 122,16		158 327,41		161 449,57	0,00
Opérations de l'exercice	21 540,42	48 709,58	795 465,58	821 961,39	817 006,00	870 670,97
TOTAUX	24 662,58	48 709,58	953 792,99	821 961,39	978 455,57	870 670,97
Résultat de clôture		24 047,00	131 831,60		107 784,60	

BUDGET ZAI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 278,00	4 200,00		4 200,00	19 278,00
Opérations de l'exercice	4 200,00	1 405,20	0,00	4 200,00	4 200,00	5 605,20
TOTAUX	4 200,00	20 683,20	4 200,00	4 200,00	8 400,00	24 883,20
Résultat de clôture		16 483,20	0,00			16 483,20

BUDGET ZAI SEVAILLES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		806 427,92	869 087,01		869 087,01	806 427,92
Opérations de l'exercice	4 501 457,92	3 634 405,66	3 557 597,50	5 044 087,01	8 059 055,42	8 678 492,67
TOTAUX	4 501 457,92	4 440 833,58	4 426 684,51	5 044 087,01	8 928 142,43	9 484 920,59
Résultat de clôture	60 624,34			617 402,50		556 778,16

BUDGET ZA MOTTAIS

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	192 354,21	192 104,28	192 104,21	0,00	384 458,42	192 104,28
TOTAUX	192 354,21	192 104,28	192 104,21	0,00	384 458,42	192 104,28
Résultat de clôture	249,93		192 104,21		192 354,14	

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Stéphane PIQUET, 1^{er} Vice-président, pour le vote des comptes administratifs 2017 de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2017 tels que résumés ci-dessus.

DEL 2018/022	FINANCES – Affectation des résultats 2017 au budget général 2018
---------------------	---

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2017 du budget principal, il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2017 sur le budget 2018 :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	2 969 748,40 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	1 890 269,74 €
TOTAL A AFFECTER	4 860 018,14 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	98 302,94 €
R 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	354 602,13 €
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	452 905,07 €
Report en fonctionnement R 002	4 407 113,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 du principal pour 452 905,07 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement et 4 407 113,07 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

DEL 2018/023	FINANCES – Affectation des résultats 2017 au budget annexe « Bâtiments relais » 2018
---------------------	---

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Compte tenu du besoin de financement sur la section d'investissement ressortant du compte administratif 2017 du budget annexe « Bâtiments Relais », il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat 2017 sur le budget 2018 :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	27 169,16 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	- 3 122,16 €
TOTAL A AFFECTER	24 047,00 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	131 831,60 €
R 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser N-1	
Besoin de financement	4 532,00
Excédent de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	24 047,00 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiments Relais » pour 24 047 € en affectation en réserves au compte 1068 de la section d'investissement

DEL 2018/024	FINANCES – Approbation du budget général et des budgets annexes
---------------------	--

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2018,
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Comme chaque année, le budget de Liffré-Cormier Communauté ainsi que ses budgets annexes ont été préparés en commun lors des séances de travail avec les services.

La Commission 1 s'est réunie le 14 mars 2018 pour examiner les budgets annexes et le budget général et a formulé un avis favorable.

Les budgets tels qu'ils sont présentés, traduisent une continuité des actions/opérations menées par Liffré-Cormier Communauté.

Outre cette continuité, les budgets intègrent les sujets/réflexions des premiers mois d'activité de Liffré-Cormier Communauté tels que présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires : élaboration de documents stratégiques (projet de territoire, pacte financier et fiscal, PCAET, PLH...), création d'un site internet pour la nouvelle entité, ...

Huit budgets, joints en annexe de la présente délibération, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- Le budget annexe « Office des Sports » ;
- Le budget annexe « Régie de transport collectif » ;
- Le budget annexe « Bâtiments relais »
- Le budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale » ;
- Le budget annexe « ZAI Sévailles » ;
- Le budget annexe « ZA Mottais » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget général « Communauté de Communes », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « Office des Sports », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « Régie de transport », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiments relais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « Zone d'Activités Intercommunale », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAI Sévailles », dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe « ZA Mottais », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

DEL 2018/025	FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2018
---------------------	---

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du bureau du 12 mars 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition. L'article 1636 sexies du CGI précise quant à lui que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018, par rapport aux taux 2017 appliqués sur Liffré-Cormier Communauté.

Proposition de taux pour l'année 2018 :

Taxes	Taux 2017	<i>Proposition de taux 2018</i>
Taxe d'habitation - TH	12.50 %	<i>12.50 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB	2.25 %	<i>2.25%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	6.35 %	<i>6.35%</i>
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	25.50 % (CFE unique)	<i>25.50%</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.50%
- Taxe sur les propriétés bâties : 2.25%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 6.35%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.50%

DEL 2018/026	FINANCES – Avenant au bail pour la location des locaux de l'école de musique
---------------------	---

VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence facultatives « Enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale » ;

VU l'avis favorable du bureau du 5 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un bail entre la ville de Liffré et le SIVOM du Pays de Liffré a été signé le 26 mars 1993 pour la location, à compter du 1er janvier 1993, des locaux de l'école de musique au centre multi-activités, d'une surface d'environ 260 m², comprenant le bureau du Directeur, quatre salles d'instruments et deux salles de répétition.

Ce contrat a été déterminé dans les conditions suivantes :

- Loyer annuel de 24 600 francs, révisé chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE, payé trimestriellement et à terme échu
- Frais de chauffage et d'éclairage réclamés au mois de février de chaque année pour la consommation de l'année précédente

Ce bail a été repris par substitution de plein droit par la Communauté de communes du Pays de Liffré le 1er mai 2000, puis par Liffré-Cormier Communauté le 1er janvier 2017.

En septembre 2017, un bâtiment modulaire Portakabin a été installé par Liffré-Cormier Communauté à côté du centre multi-activités destiné à accueillir les activités de l'école de musique.

Ce nouveau bâtiment génère des charges d'électricité facturées par le fournisseur à la Ville de Liffré. Ces charges sont donc à refacturer à Liffré-Cormier Communauté.

Il est proposé un avenant au bail de location afin de convenir des modalités de facturation des charges d'électricité supportées par la Ville de Liffré pour le bâtiment modulaire Portakabin de Liffré-Cormier Communauté depuis son installation. Les frais seront réclamés au mois de février de chaque année pour la consommation de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 au bail pour la location des locaux de l'école de musique intégrant les modalités de facturation des charges d'électricité supportées par la Ville de Liffré pour le bâtiment modulaire Portakabin de Liffré-Cormier Communauté depuis son installation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

DEL 2018/027	FINANCES – Signature de la convention pluriannuelle tripartite d'objectifs et de moyens avec l'école de musique La Fabrik et Fougères Agglomération
---------------------	--

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical : favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »,
- VU** les statuts de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération,
- VU** les statuts de l'association La Fabrik,
- VU** l'avis favorable du bureau du 5 mars 2018,
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique par le biais de conventions de partenariat.

Depuis 1976, l'école de musique *La Fabrik* s'attache, dans le cadre de son projet associatif, à promouvoir l'enseignement et la pratique de la musique auprès des habitants du territoire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté ainsi que sur le territoire de Fougères agglomération.

Ainsi, afin de renforcer leur politique publique de développement des activités culturelles de leur territoire, et plus particulièrement de la musique, Liffré-Cormier Communauté, Fougères Agglomération et l'association *La Fabrik* ont convenu de formaliser un partenariat pluriannuel via la signature d'une convention d'objectifs tripartite.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Il est précisé que l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Il est donc prévu de conclure avec Fougères Agglomération et l'association la Fabrik la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle jointe en annexe par laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec les compétences communautaires des deux collectivités, les projets culturels participant au développement des pratiques culturelles et notamment musicales sur les territoires de la communauté de communes ainsi que sur les territoires des communes de La Chapelle Saint Aubert, Saint Christophe de Valains, Saint Georges de Chesné, Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Ouen des Alleux et Vendel pour l'agglomération. L'extension du partenariat conventionné pourra par ailleurs s'étendre à d'autres communes suivant les décisions de l'agglomération et de la communauté de communes.

La convention s'appliquera à compter de sa date de notification à l'association et s'achèvera le 31 Aout 2020.

Les contributions financières feront l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- 50% en début d'année scolaire (*octobre*) et 40% en février. Pour l'exercice 2017/2018, 90% du financement sera exceptionnellement versé en avril 2018.
- Le solde (10%) sera versé en octobre suivant, après présentation des bilans et pièces justificatives tel que précisé ci-dessous.

Le montant de la participation financière de Liffré-Cormier Communauté pour l'année 2017/2018 fait l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la convention tripartite pluriannuelle jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

DEL 2018/028	FINANCES – Ecole de musique associative La Fabrik – Fixation du montant de la participation financière 2017-2018
--------------	--

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical : favoriser l'initiation et le développement de l'enseignement de la musique dans le cadre d'une convention de partenariat, par l'octroi d'une subvention aux associations d'école de musique du territoire* »,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération,
- VU les statuts de l'association La Fabrik,
- VU l'avis favorable du bureau du 5 mars 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018,
- VU la délibération n°2018-027 du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle avec l'association La Fabrik,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par délibération en date du 26 mars 2018, l'assemblée délibérante a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'école de musique associative « La Fabrik ».

Outre la détermination des objectifs, des obligations et des modalités de partenariat entre les parties prenantes à cette convention, cette dernière précise les modalités de calcul des contributions financières des collectivités signataires.

Cette contribution financière se décompose de la façon suivante :

- Une **participation au fonctionnement général** ;
- Une **participation variable au financement des cours** ;
- Une **prise en charge intégrale du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux** ;
- Une **participation aux projets** ;
- Une **participation aux investissements** ;

A noter enfin, éventuellement, une **participation exceptionnelle et complémentaire** pour projet ponctuel dans le cadre d'opportunités concomitantes aux signataires, et qui n'auraient pu être anticipées.

Ce mode de détermination de la contribution financière permet d'offrir la visibilité et la transparence nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'association tout en sécurisant le cadre financier pour les collectivités signataires.

Au titre de l'exercice 2017/2018, cela donne :

1. Participation au fonctionnement général, proratisée sur la base du nombre d'élèves de chaque EPCI

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué au fonctionnement général de l'association est de 45 201 €. Les effectifs de l'association pour l'année 2017/2018 sont répartis comme suit :

- -Fougères Agglomération : 15.3 % (51 élèves sur 334)
- -Liffré-Cormier Communauté : 84.7 % (283 élèves sur 334).

Participation fonctionnement général Liffré-Cormier Communauté : 38 285 €

2. Participation variable au financement des cours, proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'élèves de chaque EPCI par rapport au total des élèves des 2 EPCI (face à face pédagogiques, réunions d'organisation et de concertation) et projets collectifs internes à l'école de musique (sauf projets entrant dans le cadre de l'alinéa 4 ci-après) qui concerne la quote-part de la collectivité sur le coût des salaires des enseignants.

Elle prend en compte :

Les variations imposées par la convention collective en termes de valeur du point d'indice et de déroulement de carrière ;

L'évolution du nombre d'heures enseignement hebdomadaire représentative d'une évolution de structure proposée et / ou acceptée par les EPCI.

Pour garantir la lisibilité nécessaire, l'association s'engage à fournir annuellement l'évolution du point d'indice et les évolutions conventionnelles de masse salariale de manière claire et vérifiable.

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué au financement des cours est de 34 837 €.

Participation financement des cours Liffré-Cormier Communauté : 29 507 €

3. Prise en charge intégrale du coût des tarifs modulés en fonction des quotients familiaux.

S'agissant de répondre à un objectif important des collectivités pour rendre les activités des écoles de musique de son territoire accessibles à tous, les collectivités prendront en charge l'intégralité des réductions de tarifs accordées dans le cas de quotients familiaux restreints. Il revient aux collectivités de déterminer qui en bénéficiera et pour quel montant. Ces décisions seront autant que possible communiquées à l'association fin avril année N-1 afin de permettre leur impression des tarifs année N diffusés par elle courant mai. L'association sera en mesure de suggérer des éléments de prise en compte, en fonction de sa connaissance des publics et des difficultés qu'ils rencontrent.

Une évaluation commune aux EPCI et à l'association sur l'efficacité du dispositif actuel sera menée avant avril 2018. Certains accompagnements sans incidence réelle sur l'accessibilité aux pratiques musicales pourront être revus à la baisse. Par ailleurs l'accompagnement tarifaire sur les publics adultes pourra également être revu à la baisse à l'initiative des deux collectivités.

Idéalement la Communauté de communes et l'Agglomération proposeront les mêmes accompagnements tarifaires en se concertant préalablement. En cas d'impossibilité chaque EPCI proposera l'accompagnement qu'il souhaite et en assumera en conséquence le coût budgétaire.

Par ailleurs, les EPCI pourront fixer des montants maximums pour cet accompagnement tarifaire. Ceci pouvant amener l'association à refuser des inscriptions, à en assumer le coût supplémentaire, ou à proposer des inscriptions sans application de la politique tarifaire.

Pour l'exercice 2017/2018, les EPCI financent ainsi les accompagnements tarifaires liés au QF comme ci-après définis :

QF	QF ≤400	400/556	556/781	781/1040	1040/1200	1200/1299	QF ≥1299
Parcours Envol							
Jardin musical	27	23	18	10	3	1	0
Eveil musical	91	79	62	34	10	5	0
parcours découverte	99	86	68	36	10	5	0
Parcours spécialisé (enfants et étudiants)							
Polyvent 1 et 2	220	191	151	81	23	12	0
Polyvent 3 et 4	274	238	187	101	29	14	0
Polyvent 5 et 6	323	280	221	119	34	17	0
Polycorde guitare 1 et 2	285	247	195	105	30	15	0
polycorde autres 1 et 2	205	178	140	76	22	11	0
Instrument + FM année 1	323	280	221	119	34	17	0
Instrument + FM	361	313	247	133	38	19	0
Instrument seul enfants	323	280	221	119	34	17	0
Parcours atelier (enfants et étudiants)							
Atelier 15 min	160	139	109	59	17	8	0
Atelier 20 min	198	172	135	73	21	10	0
Parcours adultes							
Instrument seul adulte	380	330	260	140	40	20	0
Atelier 15 min	182	158	125	67	19	10	0
Atelier 20 min	243	211	166	90	26	13	0

La présente définition de l'accompagnement tarifaire sur une base commune aux deux EPCI conduit pour l'exercice 2017/2018 à des subventions allouées à l'association de :

Accompagnement tarifaire Liffré-Cormier Communauté : 8 515 €

4. Participation aux projets

Celle-ci devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'association. Ce financement exceptionnel n'a pas de caractère systématique et sera préparé en aval par les rencontres avec l'Orphéon, la commission culture de la communauté de commune, le conservatoire à rayonnement intercommunal de Fougères ou tout autre acteur culturel et/ou institutionnel de l'aire d'activité de l'association.

Cette participation est proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'adhérents de chaque EPCI par rapport au total des adhérents des 2 EPCI :

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué aux projets est de 750 €.

Compte tenu de la répartition géographique des adhérents de l'association, la **participation au financement des projets pour Liffré-Cormier Communauté : 635 €**

5. Une participation aux investissements

Celle-ci doit faire l'objet d'une demande annuelle de l'association. Ce financement exceptionnel n'a pas de caractère systématique.

Pour l'exercice 2017/2018 le montant alloué aux investissements est de 3 913 €.

Cette participation est proratisée entre EPCI sur la base du nombre d'adhérents de chaque EPCI par rapport au total des adhérents des 2 EPCI :

Participation financement projets Liffré-Cormier Communauté : 3 314 €

Tableau récapitulatif au titre de l'exercice 2017/2018 :

Participations	Montant en €
Fonctionnement général	38 285 €
Part variable	29 507 €
Prise en charge QF	8 515 €
Projets	635 €
Investissements	3 314 €
Total	80 256 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation financière au profit de l'école de musique associative « La Fabrik » pour un montant global de 80 256 € au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- **PRECISE** qu'à titre dérogatoire à la convention tripartite, 90% de la subvention sera versée à compter du mois d'avril, le solde (10%) étant versé en octobre suivant, après présentation des bilans et pièces justificatives décrites à l'article IV de ladite convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la collectivité.

DEL 2018/029	CONTRACTUALISATION – Contrat départemental de territoire 2017-2021 : Validation de la programmation du volet 2, autorisation de signature du contrat
---------------------	---

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage territorial en date du 1^{er} février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis avril 2017, la Communauté de communes prépare son futur contrat départemental de territoire 2017-2021.

Ce contrat sera constitué de trois volets :

- Volet 1 : interventions menées par le Département au regard de ses compétences (collèges, voirie départementale, espaces naturels sensibles...), mais aussi projets programmés par les acteurs du territoire (publics ou privés) sur la période 2017-2021 et qui répondent aux objectifs du contrat ;
- Volet 2 : financement départemental des projets d'investissement du territoire, de portée supra-communale (sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale) et compatibles avec les schémas départementaux existants ;
- Volet 3 : soutien financier du Département aux actions d'animation territoriale (fonctionnement) portées par la Communauté, des communes ou des tiers privés (associations).

Le contrat s'appuie sur un portrait de territoire : les projets financés dans le cadre du contrat devront permettre de répondre aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire.

Un comité de pilotage territorial assure le suivi du contrat de territoire : il est constitué d'élus du Département, d'élus communautaires et de représentants de la société civile (principalement des membres du conseil de développement).

Pour rappel, l'enveloppe du volet 2 s'élève à 1 682 626 € et l'enveloppe du volet 3 à 334 180 €, soit un total de 2 016 806 € mobilisés par le Département sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté sur la période 2017-2021. Les subventions versées au titre du volet 2 peuvent représenter de 5 à 50% de la dépense. La subvention minimale est de 3 000 € (soit une dépense minimale de 6 000 € HT).

Lors d'une séance dédiée en date du 18 septembre 2017, le Bureau communautaire avait défini les enjeux du territoire, désormais inscrits dans le portrait de territoire. La commission 1 a été sollicitée lors de sa séance du 20 novembre 2017, pour émettre un avis sur les projets pouvant être inscrits dans le contrat au titre du volet 2. Lors de sa séance du 15 janvier 2018, le Bureau communautaire a validé une programmation prévisionnelle du volet 2.

Le Comité de pilotage territorial, composé d'élus de la Communauté et du Département et de représentants de la société civile, s'est réuni le 1^{er} février 2018. Ce Comité a pris connaissance du portrait de territoire et de la programmation prévisionnelle du volet 2. Il a validé cette programmation prévisionnelle, sous réserve de la transmission d'une fiche de présentation pour chaque projet.

Le Bureau communautaire a finalisé la programmation du volet 2 lors de sa séance du 19 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des actions inscrites au titre du volet 2 dans le contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, comme suit :

DEL 2017/222

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Année démarrage travaux	Budget prévisionnel HT	Proposition de subvention %intervention (sous réserve)
ENJEU : Structuration d'une offre d'équipements et de services publics de qualité pour répondre aux besoins de la population actuelle et future						
Sports	Liffré	Extension et rénovation de la piscine	Liffré-Cormier Communauté	2018	6 325 000 €	841 313 € 13,3 %
Culture	Intercommunal	Acquisition de matériel pour cinéma en plein air	La Bouëxière (groupement de commandes)	2018	40 000 €	9 900 € 24,8 %
Culture	Intercommunal	Mise en réseau des médiathèques	Liffré-Cormier Communauté	2018	11 000 €	3 300 € 30 %
Mobilités	Saint-Aubin-du-Cormier	Arrêt de connexion intermodale Saint-Aubin-du-Cormier	Liffré-Cormier Communauté	2019	244 940 €	73 000 € 29,8 %
Culture	Liffré	Rénovation de l'école de musique communautaire	Liffré-Cormier Cté ou Liffré	2020	300 000 €	150 000 € 50 %
Sports	La Bouëxière	Construction d'une salle des sports	La Bouëxière	2019	1 600 000 €	345 760 € 21,6 %
						1 423 273€
(84,59% de l'enveloppe)						

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Année démarrage travaux	Budget prévisionnel HT	Proposition de subvention %intervention (sous réserve)
ENJEU : Organisation des conditions d'accueil de la population, en s'assurant d'un développement équilibré et durable du territoire communautaire						
Habitat	Intercommunal	Elaboration du PLH	Liffré-Cormier Communauté	2018	50 000 €	20 000 € 40 %
Habitat	Intercommunal	Soutien au développement du parc de logements sociaux sur le territoire communautaire	Liffré-Cormier Communauté	2018-2021	NC	30 000 €
Transition énergétique	Intercommunal	Elaboration du PCAET	Liffré-Cormier Communauté	2018	70 000 €	20 000 € 28,6 %
						70 000€
(4,16% de l'enveloppe)						

Thème	Localisation	Projet	Maître d'ouvrage	Année démarrage travaux	Budget prévisionnel HT	Proposition de subvention %intervention (sous réserve)
ENJEU : Valorisation des ressources patrimoniales et contribution au rayonnement touristique du territoire						
Tourisme	Liffré	Aménagement du site de Mi-forêt	Liffré-Cormier Communauté	2019	250 000 €	75 000 € 30%
Tourisme	Saint-Aubin-du-Cormier	Valorisation touristique du patrimoine historique de Saint-Aubin-du-Cormier grâce à des supports pédagogiques et informationnels adaptés	Liffré-Cormier Communauté	2019	120 000 €	60 000 € 50 %
						135 000 €
						(8,02 % de l'enveloppe)

Le solde de 54 353 € pourra être affecté lors de la clause de revoyure du contrat de territoire en 2020.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2021 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

DEL 2018/030	MUTUALISATION – Validation du PV de mise à disposition du bâtiment Com3pom – pôle de services communautaires
---------------------	---

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1, L.5211-5-III, et L.5211-18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté de transfert de propriété du Préfet du bâtiment « Com3Pom » à la commune de Saint-Aubin-Du-Cormier du 15 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté.

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, « *I. Sans préjudice des dispositions de l'article L.5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu (...) par adjonction de communes nouvelles* ». Dans ce cas il est alors prévu que « *II. le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Les règles de la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'exercice de compétences transférées à une communauté de communes sont prévues à l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose quant à lui que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* ».

En application de ces articles, plusieurs procès-verbaux de mise à disposition de bâtiments communaux ont été rédigés au bénéfice de Liffré-Cormier Communauté pour l'exercice de diverses de ses compétences.

Le bâtiment Com3Pom, utilisé par Liffré-Cormier Communauté en tant que pôle de services communautaire doit suivre la même procédure et faire l'objet d'un PV de mise à disposition.

Pour rappel, le principe de la mise à disposition de plein droit implique que la commune ne peut refuser à la communauté de communes d'utiliser un bâtiment pour l'exercice des compétences qu'elle lui a transférées, et ce à titre gratuit.

Cette mise à disposition de plein droit implique en revanche pour Liffré-Cormier Communauté le respect des obligations prévues à l'article L.1321-2 du CGCT qui dispose :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

La mise à disposition ne transfère ainsi pas le droit de propriété, mais emporte l'intégralité de la prise en charge, par le bénéficiaire, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

Il est enfin rappelé que dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des emprunts, la communauté de communes doit reprendre à son nom ces contrats. En l'espèce, le montant de l'emprunt à reprendre s'élève à 111 615.22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du contenu du PV de mise à disposition du bâtiment Com3Pom joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ce PV.

DEL 2018/031	MUTUALISATION – Signature de la convention multipartite de prêt du matériel communal
---------------------	---

- VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la convention de prêt multipartite jointe en annexe ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Liffré-Cormier Communauté et ses 9 communes membres dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe quelle collectivité signataire de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

Chaque commune disposant de matériel à même d'être prêté aux signataires de la présente convention en a dressé la liste en indiquant le prix de la location ou la gratuité le cas échéant, ainsi que les modalités spécifiques de prêt à

respecter. Les demandes de réservation se feront ainsi par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans chaque annexe de la convention.

Les communes ne disposant pas de matériel mutualisable sont tout de même conviées à intégrer la convention objet de la présente délibération afin de bénéficier de la liste proposée par les autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention de prêt multipartite,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

DEL 2018/032	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE – Elaboration du projet de territoire
---------------------	--

- VU la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 19 février 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le rapport d'orientations budgétaires prévoit que l'élaboration du projet de territoire communautaire soit lancée en 2018. Le lancement de cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- Conforter, préciser ou compléter les objectifs fondateurs du projet communautaire ;
- Développer le sentiment d'appartenance au territoire auprès des élus et services communaux et communautaires ainsi que des usagers, habitants, entrepreneurs et partenaires de la Communauté de communes ;
- Développer l'esprit communautaire auprès des élus et services communaux et communautaires, des partenaires institutionnels ;
- Définir et partager les grands enjeux et les priorités du territoire communautaire, à échéance 2030, en cohérence avec les documents stratégiques ou de planification supracommunaux et les politiques communales et dans l'esprit des principes du développement durable ;
- Préparer les contributions de la Communauté de communes aux documents et démarches supracommunautaires (ex : SCOT, SRADDET...) ;
- Donner du sens à l'action communautaire, permettre la cohérence entre les différentes politiques sectorielles communautaires et /ou communales et définir l'intérêt communautaire pour les compétences

partagées, c'est-à-dire la ligne de distinction entre ce qui doit relever de l'intervention communautaire et ce qui doit relever de l'intervention des communes ;

- Définir les singularités de la Communauté de communes, afin de contribuer à la construction de l'image du territoire, à son rayonnement et son attractivité ;
- Définir un plan d'actions opérationnelles de court et moyen termes, déclinant les priorités de développement, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques communautaires, distinguant les différents maîtres d'ouvrage et précisant le rôle de Liffré-Cormier Communauté pour chacune d'entre elles ;
- Optimiser l'intervention de la collectivité, afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique locale.

Le projet de territoire communautaire a ainsi vocation à devenir :

- Le document stratégique de référence pour les élus et les services de la Communauté et des communes, en tant qu'outil de pilotage politique et managérial ;
- Un outil de communication auprès des élus, des habitants, acteurs et partenaires du territoire ;
- Un outil d'aide à la décision pour la programmation financière et fiscale et l'évolution des compétences communautaires ;
- Un outil pour l'évaluation des politiques publiques locales ;
- Un support pour la contribution aux documents stratégiques ou de planification supracommunaux.
- La mission du prestataire se déroulera en trois phases :
- Phase 1 : Réalisation du diagnostic territorial / de juin à octobre 2018 – validation par le conseil communautaire

Pour cette phase, il est attendu que le prestataire s'appuie sur les travaux existants :

- Diagnostic réalisé en 2017 par la Communauté de communes et ses partenaires pour l'inscription dans des dispositifs contractuels (contrat de ruralité, contrat départemental de territoire) ;
- Travaux du SCOT et des PLU des communes ;
- Autodiagnostic préparé par le conseil de développement (finalisation prévue en juin 2018).

Le prestataire ne sera pas chargé de produire de nouvelles données, mais de signaler les manquements éventuels et de proposer une synthèse des « atouts / faiblesses / menaces / opportunités » du territoire, construite sur la base de ces documents et complétée grâce aux apports de la concertation et du prestataire lui-même.

- Phase 2 : Définition de la stratégie de développement communautaire / de novembre à décembre 2018 – validation par le conseil communautaire et les conseils municipaux

L'objectif de cette phase sera de permettre aux élus communautaires et communaux de définir les enjeux prioritaires de développement du territoire, ainsi que les valeurs et ambitions qu'ils partagent. Elle permettra ensuite de définir les orientations stratégiques susceptibles de répondre aux enjeux prioritaires de développement. A son issue, les élus seront en mesure d'identifier le degré de priorité des orientations stratégiques, les acteurs concernés par leur mise en œuvre (Communauté, communes ou autres partenaires).

- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions / de janvier à juin 2019 – validation par le conseil communautaire et les conseils municipaux

Il s'agira de décliner les actions permettant d'atteindre les objectifs stratégiques communautaires, pour une mise en œuvre à moyen ou long termes (2020-2030). Le programme d'actions sera accompagné d'une programmation pluriannuelle, construite à partir d'une hiérarchisation des actions et mentionnant les engagements financiers requis pour sa mise en œuvre. Cette étape tiendra compte des travaux menés dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

Le programme d'actions sera construit sur la base des propositions d'actions émises par l'ensemble des parties-prenantes du projet de territoire. Les acteurs susceptibles de devenir maîtres d'ouvrage d'une fiche-action contribueront activement à sa rédaction.

Le recours à un prestataire pour l'élaboration du projet de territoire communautaire vise en particulier à bénéficier de fortes compétences pour la concertation. L'objectif principal de cette concertation est de construire l'engagement d'un maximum d'acteurs locaux dans la démarche du projet de territoire. Les élus communautaires et communaux ainsi que le conseil de développement devront être associés à chaque phase de la démarche. Des actions de concertation pourront également être proposées à l'attention des services communautaires et communaux, des acteurs socio-économiques, des associations et du grand-public.

Il est attendu que l'élaboration du projet de territoire résulte d'une démarche courte et lisible dans le temps, dont le début, les étapes et la fin seront marqués.

L'analyse de l'existant et la proximité avec les acteurs du territoire devront permettre de construire un projet de territoire ancré dans la réalité et pragmatique, adapté aux enjeux spécifiques du territoire et tenant compte de la mobilisation des acteurs.

L'élaboration du projet de territoire devra tenir compte des politiques ou documents déjà élaborés (y compris, notamment, les PLU des communes), tout en intégrant les réflexions menées dans le cadre des travaux en cours (SCOT, PCAET, PLH...). La préparation du projet de territoire intégrera les travaux et réflexions issues de ces démarches afin d'en tenir compte et de les enrichir.

Un comité de pilotage sera créé, composé du Président de Liffré-Cormier Communauté et du Vice-président délégué au Développement Territorial Durable, d'élus communautaires issus de chaque commune, référents pour leurs communes et porteurs de la démarche et de techniciens des services communautaires et communaux. Ce comité de pilotage validera les différentes étapes de la démarche et les propositions soumises au vote du Bureau et du Conseil Communautaires ainsi qu'aux conseils municipaux, veillera au respect des orientations générales du projet de territoire et de sa cohérence avec les autres documents cadres et sera force de propositions dans la démarche et la mobilisation des acteurs. Un comité technique sera également créé afin de vérifier le respect de la méthodologie, préparer les COPIL et appliquer les orientations retenues, mobiliser les acteurs et organiser les groupes de travail sectoriels.

La consultation de ce marché passé selon la procédure adaptée sera organisée de sorte à ce que la mission démarre fin juin 2018.

Le projet de cahier des clauses techniques particulières est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du projet de territoire ;
- **APPROUVE** la méthodologie proposée, comprenant le recours à un prestataire ;
- **VALIDE** le projet de cahier des clauses techniques particulières, pour l'assistance à l'élaboration du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation pour recruter un cabinet d'études qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration de son projet de territoire ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'élaboration du projet de territoire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à solliciter toutes subventions ou aides à l'élaboration du projet de territoire ou pour certaines des actions y concourant.

DEL 2018/033	AMENAGEMENT - URBANISME – Etablissement Public Foncier de Bretagne – Renouvellement représentants des EPCI à fiscalité propre
--------------	--

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
- VU le Décret n°2018/31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n°2009/636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement du territoire* » ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Créé par décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (l'EPFB) a vocation à « *favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain* ». Il intervient essentiellement en faveur du logement, notamment social. Il contribue également au développement des activités économiques, à la protection contre les risques technologiques et naturels et, à titre subsidiaire, à la protection des espaces naturels et agricoles.

Les nouvelles organisations des EPCI à fiscalité propre, engagées dans le cadre de la Loi NOTRe ont nécessité de modifier le décret portant création de l'EPFB.

Ainsi, suite aux récentes modifications territoriales, le préfet de Région a informé Liffré-Cormier Communauté qu'il était nécessaire de désigner à nouveau les représentants des EPCI, soit 5 représentants, dotés de suppléants, lesquels représenteront l'ensemble des EPCI et Communes de Bretagne.

Composition du Conseil d'administration

Il s'agit d'une gouvernance collégiale, représentative de la diversité des territoires.

L'EPF Bretagne est piloté par un conseil d'administration composé de 46 membres désignés pour 6 ans, dont :

- 12 représentants du conseil régional,
- 12 représentants des conseils départementaux,
- 4 représentants des métropoles,
- 9 représentants des communautés d'agglomération,
- 5 représentants des autres EPCI à fiscalité propre,
- 4 représentants de l'État.

Chaque membre est doté d'un suppléant, seul habilité à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Quatre personnalités socioprofessionnelles assistent également au conseil d'administration avec voix consultative :

- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de métiers et de l'artisanat
- un représentant du conseil économique, social et environnemental régional.

Le Préfet de la région Bretagne, le DREAL, le contrôleur général et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux séances du Conseil d'administration.

Rôle du Conseil d'administration

Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et se réunit en général trois fois par an pour :

- déterminer l'orientation de la politique de l'établissement et le plan pluriannuel d'interventions,
- fixer annuellement le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement,
- approuver le budget et autoriser les emprunts,
- approuver les conventions-cadres. Il peut déléguer certaines de ses compétences au bureau et au directeur général.

Modalités pour être électeur :

L'électeur désigné de droit pour notre EPCI est le président.

Il est possible de faire désigner par délibération du conseil communautaire, un autre membre de l'organe délibérant pour représenter le président lors de cette élection.

L'assemblée spéciale pour la désignation des représentants des EPCI est prévue le jeudi 17 mai 2018.

La délibération de l'EPCI, si le président n'est pas l'électeur, devra être fournie au plus tard le jour de l'élection.

Modalités pour être candidat au conseil d'administration :

Tout membre de l'organe délibérant peut-être candidat. Chaque candidature doit être composée d'un titulaire et de son suppléant.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 25 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un membre de son assemblée pour représenter le président lors du scrutin pour la désignation des représentants des EPCI au conseil d'administration de l'EPFB ;
- **DECIDE** de présenter une candidature pour siéger au conseil d'administration de l'EPFB ;
- **DESIGNE** M. Gilbert LE ROUSSEAU comme titulaire et M. Guillaume BEGUE comme suppléant.

DEL 2018/034	AMENAGEMENT -URBANISME – Modification du dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2
--------------	---

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7 détaillant les pièces obligatoires du dossier de réalisation nécessaire pour la création d'une ZAC ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités* » ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier du 15 mai 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier du 9 juillet 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 mars 2018 constatant l'erreur matérielle relative à la surface de plancher autorisée du programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 et sa modification ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 12 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Mottais 2 datent respectivement de 2008 et 2009. Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-Du-Cormier par le cabinet Ouest Aménagement.

Il s'avère que le programme global des constructions du dossier de réalisation présente une erreur au niveau de la surface de plancher autorisée (SHON à l'époque). En effet, alors que le programme indique une surface commercialisable de 42,51 ha pour une surface totale de 61,18 ha d'opération, le tableau de bilan des surfaces de plancher fait apparaître une surface de plancher autorisée de 39 000 m² au total. Ce qui correspond à moins de 10% de la surface commercialisable et s'oppose ainsi à tout objectif de sobriété foncière.

Le cabinet Ouest Aménagement précise qu'il s'agit d'une erreur de conversion des ha en m² : il manque un zéro à la surface de plancher autorisée totale. Elle devrait être de 390 000 m². Il s'agit donc d'une erreur matérielle.

Il donne pour justification que les dossiers d'étude d'impact et dossier Loi sur l'eau prennent en compte une surface urbanisable de 44 ha avec un coefficient d'imperméabilisation de 0.7 pour l'activité artisanale et de 0.8 pour l'activité industrielle. Les ouvrages sont ainsi dimensionnés pour recueillir les eaux pluviales de la surface urbanisable et d'une surface de plancher de 390 000 m².

Par analogie, la ZAC de Sévailles a une surface de plancher autorisée équivalente à 100 % de la surface cessible.

Suite à la commercialisation de plusieurs lots sur la ZAC de La Mottais 2, il ne reste plus aujourd'hui que 6 700 m² de surface de plancher autorisée sur les 39 000 m², l'urbanisation de la ZAC est donc bloquée.

S'agissant d'une erreur matérielle d'une part, et d'une correction qui n'impacte pas le dossier de création ni les autres pièces du dossier de réalisation d'autre part, la modification peut être prononcée par délibération du Conseil Communautaire et non dans les formes prescrites pour la création de la zone, par application des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de modifier le bilan des surfaces du programme global des constructions à réaliser dans la zone :

AVANT :

BILAN DES SURFACES :

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
Surfaces commercialisables en m²					
Industrie	78 540	51 734	80 960		211 234
Artisanat	33 023	50 160			83 183
Commerce	12 370	28 052	17 584		58 006
Vocation non définie				46 800	46 800
Terrain de la ZAC de la Mottais 1					25 881
Sous-total en ha	12,39	12,99	9,85	4,68	42,51
% sur l'ensemble	73,44 %	64,74 %	61,31 %	91,62 %	69,48 %
Surfaces non commercialisables en m²					
voirie et accompagnement vert zones naturelles	27 465	31 205	16 332	-	75 002
voirie et accompagnement vert en zone commerciale	14 743	3 770	36 300	-	54 813
zones naturelles en zone commerciale	2 183	17 675	1 571	-	21 429
zones de services	-	13 494	7 977	-	21 471
Bassin de rétention de la Mottais 1	420	4 619	-	4 279	9 318
Bassin de rétention de la Mottais 1					4 676
Sous-total en ha	4,48	7,08	6,22	0,43	18,67
% sur l'ensemble	26,56 %	35,26 %	38,69 %	8,38 %	30,52 %
Total en ha	16,87	20,07	16,07	5,11	61,18

Surfaces estimées à l'état actuel du plan d'aménagement. Ces surfaces seront ajustées lors des phases de maîtrise d'œuvre.

BILAN DES SURFACES HORS ŒUVRE NETTES AUTORISÉES :

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
M ² de SHON	12 000	14 000	10 000	3 000	39 000
% sur l'ensemble	30,77%	35,90%	25,64%	7,69%	100%

APRES :

BILAN DES SURFACES :

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
Surfaces commercialisables en m²					
Industrie	78 540	51 734	80 960		211 234
Artisanal	33 023	50 160			83 183
Commerce	12 370	28 052	17 584		58 006
Vocation non définie				46 800	46 800
Terrain de la ZAC de la Mottais 1					25 881
Sous-total en ha	12,39	12,99	9,85	4,68	42,51
% sur l'ensemble	73,44 %	64,74 %	61,31 %	91,62 %	69,48 %
Surfaces non commercialisables en m²					
voirie et accompagnement vert	27 465	31 205	16 332	-	75 002
zones naturelles	14 743	3 770	36 300	-	54 813
voirie et accompagnement vert en zone commerciale	2 183	17 675	1 571	-	21 429
zones naturelles en zone commerciale	-	13 494	7 977	-	21 471
zones de services	420	4 619	-	4 279	9 318
Bassin de rétention de la Mottais 1		-	-		4 676
Sous-total en ha	4,48	7,08	6,22	0,43	18,67
% sur l'ensemble	26,56 %	35,26 %	38,69 %	8,38 %	30,52 %
Total en ha	16,87	20,07	16,07	5,11	61,18

Surfaces estimées à l'état actuel du plan d'aménagement. Ces surfaces seront ajustées lors des phases de maîtrise d'œuvre.

BILAN DES SURFACES HORS ŒUVRE NETTES AUTORISEES :

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	TOTAL
M ² de Surfaces de plancher- % sur l'ensemble	120 000 30,77%	140 000 35,90%	100 000 25,64%	30 000 7,69%	390 000 100%

Le bilan des surfaces du dossier de création n'indiquant pas de surface de plancher autorisée, le document n'est pas à modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'il s'agit d'une erreur matérielle ;
- **DECIDE** que la surface de plancher autorisée est corrigée et rectifiée à 390 000 m².
- **DECIDE** que le dossier de réalisation de l'extension de la ZAC est ainsi modifié.

DEL 2018/035	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – Méthodologie de réalisation d'une stratégie de développement économique et emploi
--------------	--

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
- VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;
- VU l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 5 mars 2018
- VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 12 mars 2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La volonté politique forte exprimée par les élus communautaires, et réaffirmée lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, de placer le développement économique au cœur de l'action de la communauté de communes doit amener la collectivité à se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire, en élaborant une stratégie de développement économique pour les années à venir.

Il s'agit de déterminer les leviers d'actions qui permettront de répondre au mieux aux besoins des entreprises, à la création d'emplois et de valeur ajoutée, et de mettre à profit les atouts existants pour le développement et l'attractivité du territoire.

Une telle démarche doit permettre de partager une vision commune du développement économique du territoire à l'échelle de la communauté de communes, pour éviter la simple juxtaposition de visions communales.

La formalisation d'une stratégie de développement économique est aujourd'hui devenue indispensable pour gagner en attractivité, pour se positionner sur l'échiquier régional et pour pouvoir notamment articuler la politique économique de Liffré-Cormier Communauté de façon efficiente avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Son objectif sera de proposer un cadre partagé entre les acteurs du territoire en matière de développement économique au sens large c'est-à-dire tenant compte également des enjeux de développement agricole et de tourisme, d'économie sociale et solidaire et d'innovation.

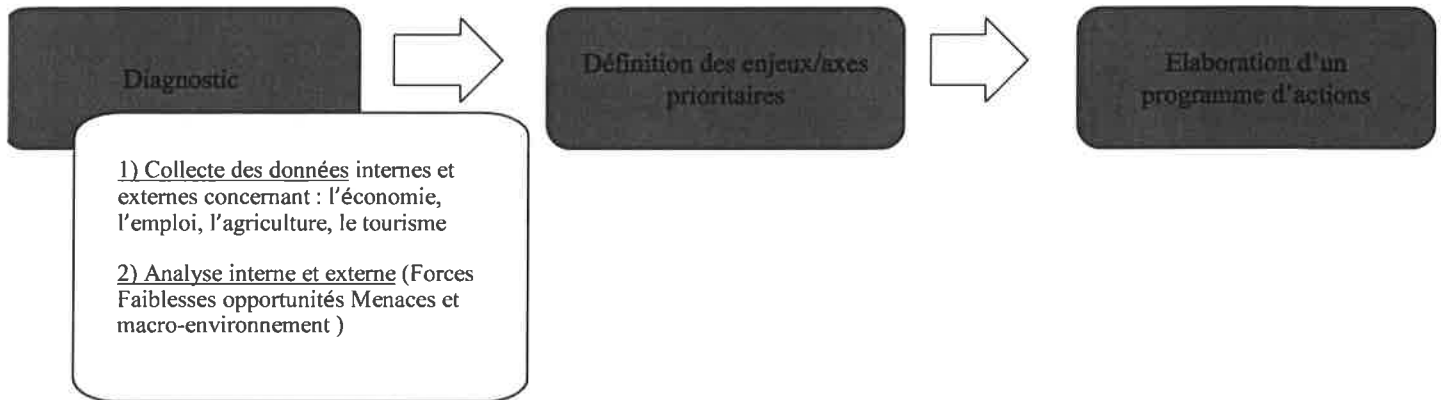
Cette stratégie devra préciser les actions et moyens à mettre en œuvre à l'échelle de LCC pour la **période de 10 ans, ce qui correspond au calendrier du projet de territoire ; avec évaluation tous les 3 ans.**

Les **objectifs** sont :

- De développer l'image et l'attractivité du territoire de Liffré-Cormier Communauté en vue d'accueillir de nouvelles entreprises et de maintenir et créer de nouveaux emplois ;
- De définir la notion de commerce d'intérêt communautaire (échéance légale fin 2018) ;

- D'Assurer l'articulation des enjeux de développement économique avec d'autres politiques sectorielles (PLH, schéma de transport et autres) et avec le projet de territoire et les plans ou schémas supra communautaires ;
- De mesurer l'impact des actions de développement économique et des actions relatives à l'emploi menées sur le territoire ;
- De fédérer les acteurs sur le territoire : élus, partenaires, entreprises, conseil de développement.

La **méthodologie** proposée est la suivante :



En parallèle : démarche de benchmark afin de valider et déterminer le positionnement dans l'environnement concurrentiel, comparaison avec : EPCI voisins, EPCI ayant les mêmes caractéristiques (proximité métropole, caractéristiques des zones rurales...)

En termes de **gouvernance** pour l'élaboration de la stratégie, il est proposé de travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes principales suivantes : élus communautaires et services via un comité de pilotage et un comité technique, services de la Région, du Département, chambres consulaires, Pole Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, Pays touristique, conseil de développement, acteurs économiques du territoire.

Composition et rôle des instances de gouvernance :

▪ **Un comité de pilotage (COPIL), composé :**

- Du Président de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté et du Vice-président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la Formation ;
- D'élus communautaires issus de chaque commune, référents pour leurs communes et porteurs de la démarche ;
- Des membres de la commission communautaire n°2
- De techniciens des services communautaires.

La composition exacte du comité de pilotage sera affinée au démarrage de la mission.

▪ **Un comité technique (COTECH), composé :**

- Du Vice-président délégué au Développement Economique, à l'emploi et à la Formation,
- Du DGS de Liffré-Cormier Communauté,
- De la directrice du pôle Aménagement et développement du territoire durable,
- Des techniciens des services communautaires concernés.

▪ **Le bureau communautaire**

- Valide les contenus avant présentation au Conseil communautaire et aux conseils municipaux.

▪ **Le conseil communautaire**

- Valide la méthodologie,
- Valide le diagnostic, la stratégie, le programme d’actions,
- Délibère sur les financements à solliciter, sur les moyens à allouer au projet, sur les ressources à mobiliser.

Il est proposé que :

- le conseil de développement soit saisi au moment de la phase d’analyse des éléments de diagnostics et de la définition des enjeux prioritaires
 - les acteurs économiques et entreprises du territoire soient impliqués dans la démarche en particulier lors d’une animation économique qui aurait pour objectif de recueillir leurs suggestions concernant le plan d’actions
- Les autres acteurs interviendront au besoin, sous forme d’entretien et de prestations de conseil, principalement dans la phase de diagnostic et d’analyse.

Proposition de calendrier de réalisation :

A ajuster en fonction des priorités d’action restant à définir :

	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Récolte des données	■	■								
Synthèse et préparation grilles d’analyse			■	■						
Travail en copil/cotech pour analyse et définition enjeux prioritaires					■	■	■			
Animation économique pour partage avec acteurs économiques								■		
Elaboration du programme d’actions et mise en forme finale de la stratégie									■	■
Approbation de la stratégie en conseil communautaire										■

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la méthodologie d’élaboration de la future stratégie de développement économique et emploi de Liffré-Cormier Communauté.

DEL 2018/036	GEMAPI – Désignation des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein des Bassins versants du territoire
--------------	--

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-3;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2017/185 du 20 novembre 2017 relative aux modifications des statuts de Liffré-Cormier Communauté en matière de compétence GEMAPI ;
- VU l'avis du Bureau du 12 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue une compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)* » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Liffré-Cormier Communauté exerce donc cette compétence à la place de ses communes depuis le début de l'année 2018, et plus précisément les compétences obligatoires suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ainsi que les facultatives suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

A l'heure actuelle, la compétence GEMAPI est exercée par 4 Bassins Versants du territoire du territoire, le transfert de la compétence ayant été effectué d'office au 1^{er} janvier 2018 par représentation-substitution des communes :

- Bassin versant de l'Ille et de l'Illet, compétent pour les communes de : Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près Liffré, Gosné, Saint-Aubin du Cormier, Mézières-sur-Couesnon
- Bassin versant du Chevré, compétent pour les communes de : Liffré, La Bouëxière, Dourdain, Livré-sur-Changeon
- Bassin versant du Couesnon, compétent pour la commune de : Mézières-sur-Couesnon
- Bassin versant de Vilaine amont, compétent pour la commune de : La Bouëxière

Elle doit donc désigner les membres qu'elle souhaite voir siéger au sein des syndicats.

La règle de la représentativité est précisée à l'article L.5711-3 du CGCT : lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, **cet EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait les communes avant la substitution.**

Les représentants de l'EPCI peuvent toujours être choisis parmi les membres des conseils municipaux (mais pas parmi les citoyens).

- Au sein du BV de Chevré, les membres de Liffré-Cormier Communauté représentent **50 %** du syndicat (8 / 16)
- Au sein du BV de Ille et Illet, les membres de Liffré-Cormier Communauté représentent **18 %** du syndicat (5 / 28)
- Au sein du BV de Vilaine Amont, Liffré-Cormier Communauté représente **2 %** (1 / 48)
- Au sein du BV du Haut Couesnon, Liffré-Cormier Communauté représente **3.5 %** (1 / 28)

Pour rappel, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences de la GEMAPI a validé la délégation de compétence aux Syndicats mixte. Liffré-Cormier Communauté ayant opté pour la délégation de la compétence GEMAPI aux Bassins Versants, la seconde étape du processus sera donc un retrait des BV pour leur déléguer par la suite la compétence GEMAPI.

En attendant le retrait de la compétence aux Bassins Versants et la finalisation de la délégation de compétence par la rédaction d'une convention, Liffré-Cormier Communauté doit désigner :

- 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger au sein du BV de Chevré
- 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein du BV de Ille et Illet,
- 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du BV de Vilaine Amont,
- 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du BV du Haut Couesnon,

Il est rappelé à titre indicatif que seul le **transfert** de la compétence assure une **représentativité des élus** au sein des instances du syndicat, la délégation ne permettant pas de représentativité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants communautaires et municipaux suivants :

Bassin Versant	Titulaire	Suppléant
BV de Chevré (8) (Liffré, La Bouëxière, Dourdain, Livré-sur- Changeon)	DANTON Yannick (Liffré)	KERLOC'H Awena (Liffré)
	GILBERT JC (Liffré)	DESJARDINS Stéphane (LCC)
	GUY Fabrice (Dourdain)	LEPANNETIER-RUFFAULT Véronique (LCC)
	BENTZ Jean-Marc (Dourdain)	LE ROUSSEAU Gilbert (LCC)
	SALMON Rachel (LBX)	ORY Gérard (LCC)
	ROCHER Philippe (LBX)	FRAUD Emmanuel (LCC)
	BEAUGENDRE François (Livré)	LAHAYE Patrick (LCC)
	PAINCHAUD Sébastien (Livré)	LOTTON Jean-Pierre (LBX)
BV de Ille et Illet (5) (Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près Liffré, Gosné, Saint-Aubin du Cormier, Mézières-sur-Couesnon)	DANTON Yannick (Liffré)	GILBERT JC (Liffré)
	LE SAOUT Hélène (Gosné)	VERGNAUD Virginie (Gosné)
	COUR Laëtitia (Saint-Aubin)	DESJARDINS Stéphane (Ercé)
	LE ROUX Yves (Saint Aubin)	LEVENEZ Eric (LCC)
	DESRUES Thierry (Ercé)	LEPANNETIER-RUFFAULT Véronique (LCC)
BV de Vilaine Amont (1) (La Bouëxière)	SALMON Rachel (LBX)	ROCHER Philippe (LBX)
BV du Haut Couesnon (1) (Mézières-sur-Couesnon)	BARBETTE Olivier (Mézières)	MARCHAND Sébastien (Mézières)

DEL 2018/037	ENFANCE ET JEUNESSE – Tarification séjours été des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes communautaire
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,
- VU** la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,
- VU** la proposition émise par la Commission 4 réunie le 21 février dernier,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires, huit séjours d'été sont proposés et organisés sur l'ensemble des structures de la façon suivante pour 2018 :

Date	Séjours	Activités	Public	Structure organisatrice	Nombre de places
au 6 juillet	NAUTIQUE	Paddle/kayak/wakeboard/cerf volant Base de loisirs de la Rincerie	13/16 ans	EJ GOSNE ITINERANT	14
au 11 juillet	GLOBE-TROTTER CROZON	Découverte de la région Activités nautiques Camping CROZON	12/14 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
1 au 13 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	6/7 ans	ALSH MEZIERES (MUTUALISE AVEC ERCE)	8 (+8ERCE)
1 au 13 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base de plein air site naturel île aux pies	6/7ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
6 au 20 juillet	PLEIN AIR	Activités de pleine nature Base de plein air site naturel île aux pies	8/10ans	ALSH ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
6 au 20 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	8/10ans	ALSH MEZIERES-SUR-COUESNON	12
6 au 20 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Anjou sport nature	11/13 ans	EJ ST-AUBIN-DU-CORMIER	16
3 au 27 juillet	MULTI-ACTIVITES	Activités nautiques et de pleine nature Base nautique de Feins	7/10ans	ALSH GOSNE	18

Suivant le mode de calcul retenu, dans la continuité de la pratique appliquée l'année précédente, la tarification proposée est la suivante pour les séjours présentés ci-dessus, tout en précisant que les différentes tranches, basées suivant le quotient familial sont identiques à celles mises en place pour les activités ALSH et espaces jeunes durant l'année scolaire :

La tranche T7, mise en évidence dans ce tableau, correspond à la tranche majoritaire des familles fréquentant les structures.

Séjours	T1 QF 0 à 460	T2 QF 461 à 530	T3 QF 531 à 600	T4 QF 601 à 650	T5 QF 651 à 800	T6 QF 801 à 1000	T7 QF 1001 à 1200	T8 QF 1201 à 1500	T9 QF 1501 et plus	Hors CDC
NAUTIQUE (EJ ITINERANT/5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€
GLOBE-TROTTER CROZON (EJ ST AUBIN/8 jours)	140€	150€	160€	170€	186€	201,5€	217,5€	233€	243€	273€
MULTI-ACTIVITES (ALSH MEZIERES/ 3 jours)	27€	30€	33€	36€	39€	42€	45€	55€	70€	100€
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 3 jours)	30€	35€	40€	45€	50€	55€	60€	75€	85€	115€
MULTI-ACTIVITES (ALSH ST AUBIN/ 5 jours)	42,50€	47,50€	52,50€	57,50€	68,50€	79€	90€	105€	115€	144€
MULTI-ACTIVITES (ALSH MEZIERES/ 5 jours)	39€	44€	49€	54€	59€	64€	75€	90€	100€	130€
MULTI-ACTIVITES (EJ ST AUBIN/ 5 jours)	62,50€	67,50€	72,50€	77,50€	88,50€	98€	109€	124€	134€	164€
MULTI-ACTIVITES (ALSH GOSNE/ 5 jours)	39€	44€	49€	54€	59€	64€	75€	90€	100€	130€

Afin d'examiner les demandes des familles par rapport au nombre de places disponibles pour chaque séjour, des priorités d'accès sont données selon :

- Lieu de résidence, sur le territoire intercommunal
- Fréquentation de la structure organisatrice du séjour, tout au long de l'année (hormis pour les séjours qui ne s'inscrivent pas dans le projet pédagogique de la structure)

Le comportement de l'enfant, du jeune tout au long de l'année pourra être pris en compte pour accepter ou non sa participation au séjour demandé.

- Adéquation de l'âge de l'enfant avec la tranche d'âge cible du séjour
- Limitation de la participation à un séjour par enfant/jeune et par an, sauf places disponibles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation de séjours par les structures enfance et jeunesse communautaires pour l'été 2018, telle que présentée ;
- **DEFINIT** la tarification applicable aux séjours été 2018, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

DEL 2018/038	SPORT – Tarification pour la Section Sportive de Liffré (SSL)
---------------------	--

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 22 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 21 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La section sportive de football du collège Saint-Michel de Liffré a été ouverte en 2006-2007. En 2011, la communauté de communes (CCPL) a conventionné pour la première fois pour plusieurs saisons avec le district de foot et le collège Saint-Michel pour l'intervention d'un éducateur de l'office des sports au sein du collège. Pour rappel, la CCPL avait repris l'office des sports à sa charge en janvier 2011.

Durant les 3 premières saisons, soit jusqu'en 2014, le district finançait l'intervention de l'éducateur à hauteur de 220€ mensuel pour 2 séances hebdomadaires.

Pendant les 4 saisons suivantes, jusqu'à cette année, le district a diminué son financement de 50%, ne versant plus que 110€ mensuel. Le collège avait alors demandé à la Communauté de Communes de verser le montant de la seconde séance en compensation. Suite au refus des élus, le collège a pris à sa charge son financement, à hauteur de 148€ mensuel, avec une participation financière de familles de 50€ annuel.

Soit au total, 258€ mensuel pour 2 séances hebdomadaires.

Pour les 3 prochaines saisons (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), ce conventionnement tripartite va être reconduit. Toutefois, il est proposé de modifier les conditions tarifaires de participations et d'augmenter de 5% pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 le montant de la participation du collège, le passant ainsi à 155.40 € mensuel au lieu des 148€ mensuel actuels.

Il est indiqué à titre indicatif que ce montant pourra être revu pour la saison 2020-2021.

Le montant de la participation du district quant à lui resterait de 110 €.

	Saison 2017-2018	Saisons 2018-2019 et 2019-2020
Nbre de séances/an (2/semaine/10 mois)	60	60
Durée d'une séance (1h50)	1.83 (1h50)	1.83 (1h50)
Temps de travail/an	60 * 1.83 = 109.80	60 * 1.83 = 109.80

DEL 2017/222

Tarif	District 110 € Collège 148€ Soit 258€ /mois 2580€/an	District 110 € + 5% pour le collège : 155.40 € Soit 265.40€/mois 2654€/an
Coût horaire de l'éducateur	$(2580/109.8) = 23.50€$ <i>Coût en 2017 : 23.50€</i>	$2654/109.8) = 24.17€$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée pour le financement de la section sportive de Liffré telle que présentée ci-dessus

DEL 2018/039	SPORT – Tarification pour les séjours été 2018
---------------------	---

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis du bureau communautaire du 12 février 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 21 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des années passées, les éducateurs du service des sports vont proposer 2 séjours sportifs en juillet 2018 pour les enfants. Les séjours présentés offrent une complémentarité des séjours mis en place sur le territoire.

	Séjour de pleine nature	Séjour multisports
Lieu	Taupont (56) Camping du lac, les belles rives (Nouveau site)	La Croisette - Liffré
Tranche d'âge	Sportifs aguerris de 10-14 ans	Sportifs de 8-12 ans
Dates	Du dimanche 8 au vendredi 13 juillet (5.5 jours – 5 nuits)	Du lundi 16 au vendredi 20 juillet (5 jours - 4 nuits)
Capacité d'accueil	24 places	24 places

Programme	Paddle, catamaran, VTT, tir à l'arc, course d'orientation ...	Equitation, accrobranche, piscine, VTT, tir à l'arc, escalade, trampoline, course d'orientation ...
Tarif Liffré-Cormier Communauté	179€	158€
Tarif extérieur	303€	246€

Pour ces 2 séjours un contrôle des vélos des jeunes est proposé en amont et le montant est valorisé dans le coût pour les familles. Il est également envisagé une location de véhicules (si toutefois il n'est pas possible d'emprunter, comme les années passées, les véhicules des services techniques) pour le transfert du matériel. Les prestations extérieures ainsi que celle du camping sont plus élevées que l'année dernière (Tarifs camping et prestations extérieures 2017 : 559.60€ et tarifs et prestations extérieures 2018 : 796€ et 738€) d'où une augmentation du coût des séjours.

Comme les années passées, pour les séjours sportifs uniquement, deux possibilités sont offertes pour le paiement :

- Possibilité de paiement en trois versements de montant identique
- Possibilité de paiement en versement unique

Les chèques ANCV sont acceptés pour les activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation du service des sports pour l'été 2018 tel que mentionnée ci-dessus
- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

DEL 2018/040	SPORT – Tarification pour les conventions d'activités avec les associations sportives locales – Saison 2018-2019
---------------------	---

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans la continuité des actions mises en place les années précédentes, Liffré-Cormier souhaite poursuivre son soutien aux clubs sportifs locaux via l'intervention des éducateurs sportifs du service des sports pour animer des séances sportives dans de nombreuses disciplines.

Les prestations effectuées par les éducateurs auprès des différentes associations du territoire sont facturées différemment en fonction du public et l'activité proposée, ces tarifs sont effectifs depuis septembre 2014 :

- Section multisports enfant : 24€ / h
- Encadrement autres, enfant : 28€ / h
- Adulte : 32€ / h

Les prestations proposées sur le territoire sont effectuées par les éducateurs du service des sports et les éducateurs de l'OSPAC. Il est important de ne pas augmenter l'écart des tarifs proposés par les 2 structures.

Pour faire face à l'augmentation du coût du service, il est proposé une augmentation de 2% arrondis à compter de la rentrée 2018 :

Tarifs proposés :

- Activités multisports enfants : 24.50€/heure
- Activités autres enfants/jeunes : 28.60€/heure
- Activités adultes : 32.70€/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

DEL 2018/041	SPORT – Tarification pour la convention d'activités auprès d'une structure partenariale (Les Courtils) – Saison 2018-2019
---------------------	--

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis plusieurs années, le service des sports a développé des partenariats avec des structures du territoire sur des pratiques sportives spécifiques, suivant les qualifications de ses éducateurs sportifs, et intervient notamment à ce titre auprès d'un public porteur de handicaps :

- Animations sportives auprès d'un public porteur de handicaps : partenariat avec la résidence Les Courtils à La Bouëxière

Le tarif appliqué depuis 2014, de 195€/mois, correspond à une intervention chaque mardi matin de 10h30 à 12h (1h30) pendant la période scolaire, ainsi que la participation à trois réunions (réunions partenariales et actions annexes). La facturation est de 195€/mois, quel que soit le mois, de septembre à juin.

Pour information, le coût de l'éducateur pour 1h est de 23.50€.

Pour faire face à l'augmentation du coût du service, il est proposé une augmentation de 2%, par prestation, à compter de la rentrée 2018 :

- Tarif proposé pour une intervention :
 - 199€ / mois

Le coût serait identique pour une nouvelle intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

DEL 2018/042	SPORT – Tarification pour la convention d'activités auprès d'une structure partenariale – Saison 2018-2019 – Vacances scolaires
---------------------	--

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales », le service des sports propose aux jeunes du territoire différentes activités sportives sur une journée, tout au long des vacances scolaires.

Ces animations sont effectuées sur l'ensemble des communes du territoire en fonction des équipements sportifs adaptés aux animations proposées. Ces actions sont programmées sur 1 journée et les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) sur une ou plusieurs journée(s). Le coût actuel, effectif depuis la rentrée 2015, est de :

- Pour les habitants de Liffré-Cormier : 9€ / jour / personne plus 50% du coût d'une prestation extérieure
- Pour les habitants des Communes extérieures : 16€ /jour/ personne plus 100% du coût d'une prestation extérieure

Pour faire face à l'augmentation du coût du service il est proposé une augmentation de 2%, arrondis, pour la saison 2018-2019 :

- Tarifs proposés :
 - Pour les habitants de Liffré-Cormier : 9.20€ / jour / personne plus 50% du coût d'une prestation extérieure
 - Pour les habitants de Communes extérieures : 16.30€ /jour/ personne plus 100% du coût d'une prestation extérieure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification applicable telle qu'elle est présentée ci-dessus

DEL 2018/043	SPORT – Tarif séjour foot 2019
---------------------	---------------------------------------

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU** l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les éducateurs du service des sports avec les différents acteurs du football, développent un projet collectif à destination des licenciés. Les objectifs sont de permettre les échanges entre les clubs, et de créer une ambiance cordiale ceci afin de favoriser les rencontres. Tout au long de l'année des stages ont été mis en place, pendant lesquels des sélections sont effectuées. Et en fin d'année, le service des sports propose un séjour pour les jeunes sélectionnés, en complément de ce que proposent déjà les clubs.

- Tarifs proposés actuellement :
 - Tarif 1 journée : 10€ (effectif depuis 2018)
 - Tarif 2 journées : 20€ (effectif depuis 2017)

Les jeunes qui sont sélectionnés à ce séjour participent aux animations tout au long de l'année, ce qui représente 3 à 4 journées à 9€, soit avant le séjour foot une participation entre 27 et 36€, et afin que les familles continuent d'inscrire leurs enfants.

Il est proposé de maintenir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables tels qu'ils sont présentés ci-dessus

DEL 2018/044	SPORT – Tarifs salle de la Jouserie – Le week-end
---------------------	--

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU la délibération 2017/159 du conseil communautaire du 02/10/17 relative aux tarifs de la salle de la Jouserie ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 12 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires* », Liffré-Cormier Communauté a finalisé la construction de la salle de sport de la Jouserie située sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les enseignants des établissements scolaires et les encadrants des associations bénéficient de cet équipement pour la pratique des activités physiques et sportives.

La délibération 2017/159 du conseil communautaire du 02/10/17 précise les tarifs de la salle de la Jouserie pour :

- La période scolaire,)
La période de vacances) Pour les structures du territoire et hors territoire
- La période d'été)
 - La gratuité pour toutes les compétitions le week-end
 - Manifestation le week-end avec entrées payantes, prise en charge des frais de coût de fonctionnement.

Il est proposé d'établir un tarif pour des associations/structures du territoire et hors territoire pour des réservations de la salle le week-end.

- Tarifs proposés pour le week-end (vendredi soir, samedi ou dimanche quel que soit le nombre d'heures) :
- Structures du territoire de Liffré-Cormier : Gratuit ou 100€ / jour (vendredi, samedi, dimanche ou jours fériés) si l'entrée est payante
- Pour toutes structures hors territoire 130€ / jour (vendredi, samedi, dimanche ou jours fériés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables tels qu'ils sont présentés ci-dessus

DEL 2018/045	PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 22 JANVIER AU 19 MARS 2018 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS
---------------------	---

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/005 en date du 22/01/2018** : Signature conventions d'intervention des animateurs jeunesse au sein des collèges du territoire
- **Décision n°2018/008 en date du 21/02/2018** : Marché entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers - Reconduction avec l'entreprise ALZEO Environnement pour l'année 2018 – Montant 14 834,00 €

- **Décision n°2018/013 en date du 19/02/2018** : Signature d'une convention avec ENEDIS de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution
- **Décision n°2018/014 en date du 05/03/2018** : Signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS concernant l'élaboration du PCAET
- **Décision n°2018/015 en date du 05/03/2018** : Signature d'une convention avec ENEDIS pour la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique
- **Décision n°2018/016 en date du 05/03/2018** : Demande auprès d'ENEDIS de mise à disposition des personnes publiques de données annuelles de consommation et de production agrégées
- **Décision n°2018/017 en date du 19/03/2018** : Attribution du marché pour l'élaboration du PCAET / EES au groupement Carbone Consulting/AFCE/Comité 21, pour un montant de 63 600TTC euros.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/006 en date du 29/01/2018** : Attribution d'une subvention à l'association US Liffre – Montant de 955,00 €
- **Décision n°2018/007 en date du 29/01/2018** : Demande de subvention au CD 35 au titre du volet 3 du contrat de territoire : 15 000 €
- **Décision n°2018/009 en date du 19/02/2018** : Demande de subvention (3 300 €) au CD 35, au titre du volet 2 du contrat de territoire : réseau des médiathèques
- **Décision n°2018/010 en date du 19/02/2018** : Demande de subvention (20 000 €) au CD 35, au titre du volet 2 du contrat de territoire : PLH
- **Décision n°2018/011 en date du 19/02/2018** : Demande de subvention (20 000 €) au CD 35, au titre du volet 2 du contrat de territoire : PCAET
- **Décision n°2018/012 en date du 19/02/2018** : Signature d'un contrat de location avec l'entreprise ODIS-bâtiments relais de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

**Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD**



